



**PRÉSIDENCE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE**

**STATISTIQUES SUR LES
RECOURS INDIVIDUELS**

(23/9/2012 - 31/3/2022-1)

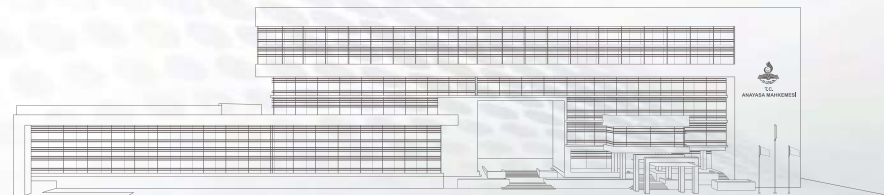




Tableau 1: Nombre de requêtes individuelles déposées et clôturées par année

01

	 Nombre de requêtes déposées	Taux	 Nombre de requêtes clôturées*	Taux	 Taux total (**) (***)
2012	1.342	%0,4	4	%0	%0
2013	9.897	%2,5	4.924	%1,6	%50
2014	20.578	%5,2	10.926	%3,5	%53
2015	20.376	%5,2	15.368	%4,9	%75
2016	80.756	%20,6	16.089	%5,2	%20
2017	40.530	%10,3	89.651	%28,8	%221
2018	38.186	%9,7	35.356	%11,4	%93
2019	42.971	%10,9	39.376	%12,7	%92
2020	40.402	%10,3	45.414	%14,6	%112
2021	66.121	%16,8	45.321	%14,6	%69
2022/1	31.599	%8	8.668	%2,8	%27
	Nombre de requêtes déposées 392.758		Nombre de requêtes clôturées* 311.097		Taux total %79,2

* Une légère diminution peut être observée, comparé aux statistiques antérieures, sur le nombre total des affaires ayant donné lieu à une décision judiciaire, compte tenu de la clôture des affaires à la suite des décisions administratives de rejet et de la réouverture de celles-ci en cas de confirmation des recours en annulation intentés contre ces décisions.

** En dehors des recours individuels introduits dans le cadre de l'état d'urgence, le taux du nombre total des affaires traitées en 2016 était de 85 %.

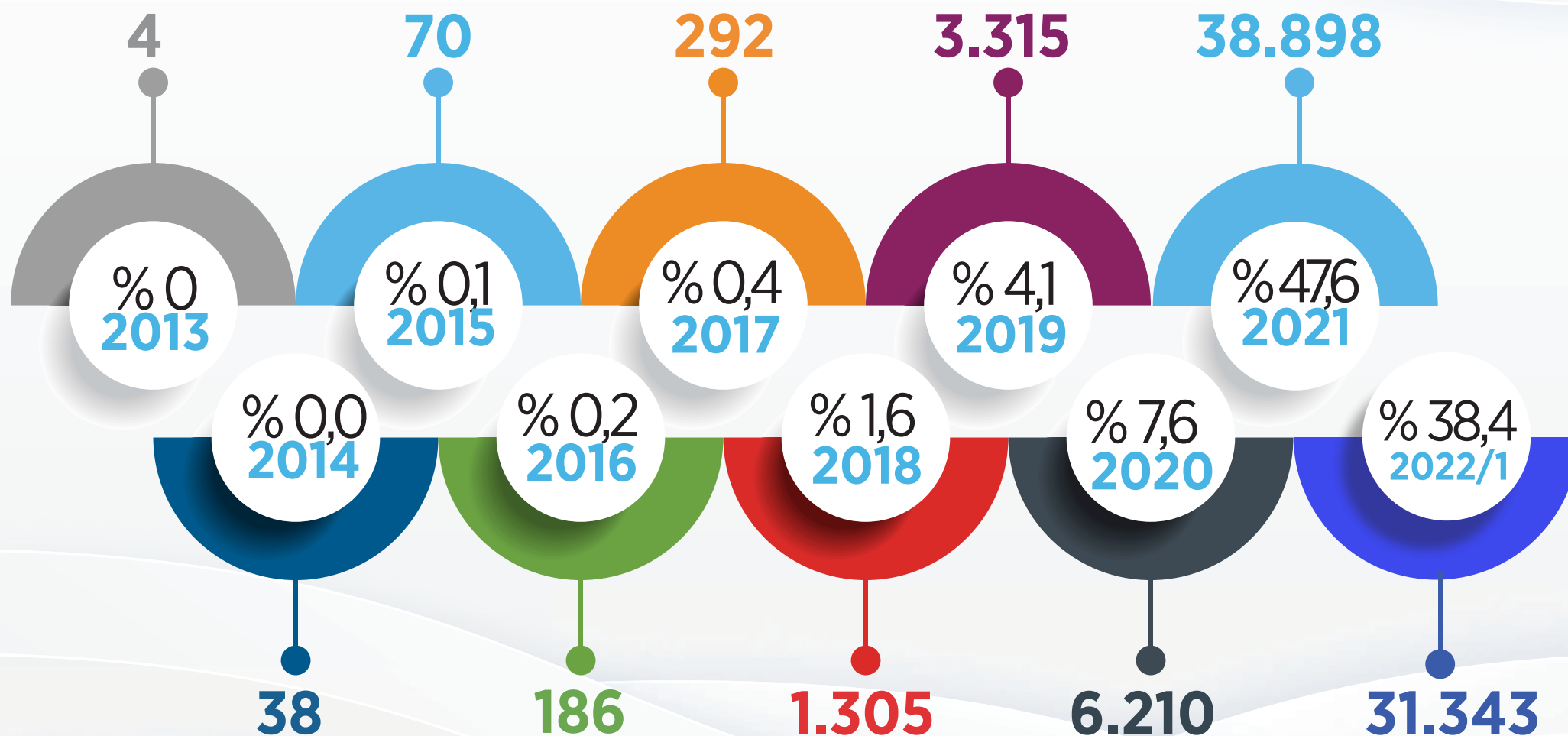
*** En dehors des 72.134 affaires ayant été déclarées irrecevables pour non-épuisement des voies de recours ordinaires à la suite de l'établissement de la Commission sur l'état d'urgence, le taux du nombre total des affaires traitées en 2017 était de 90 %.



Tableau 2: Nombre de requêtes individuelles pendantes*

Nombre total de requêtes pendantes	81.661	Nombre total de requêtes	392.758
Ratio requêtes pendantes / nombre total de requêtes			
%20,8			

02



*Nombre de requêtes pendantes selon les années d'introduction, couvrant la période allant jusqu'au 31/3/2022

Tableau 3: Requêtes clôturées selon le type de décision

03



* Après l'examen sur dossier des affaires soumises, un arrêt de non-violation a été rendu dans 671 affaires. Le nombre des affaires jointes à celles-ci est de 191.

** Radiation du rôle, clôture de l'affaire, rejet du recours.

*** Après l'examen sur dossier des affaires soumises, un arrêt de violation a été rendu dans 5.471 affaires. Le nombre des affaires jointes à celles-ci est de 22.931.

**** Une légère diminution peut être constatée, comparé aux statistiques antérieures, sur le nombre total des affaires ayant donné lieu à une décision judiciaire, compte tenu de la clôture des affaires à la suite des décisions administratives de rejet et de la réouverture de celles-ci en cas de confirmation des recours en annulation intentés contre ces décisions.



Tableau 4: Proportion des arrêts de violation

04

Sur la base des requêtes clôturées

Incluant les requêtes, déposées dans le cadre de l'état d'urgence, déclarées irrecevables pour non-épuisement des voies de recours ordinaires**

%9,1

Arrêts de violation : **28.402**
Requêtes clôturées : **311.097**

Incluant le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable *

%3,9

Arrêts de violation : **11.519**
Requêtes clôturées: **294.214**

Excluant le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable *

Excluant les requêtes, déposées dans le cadre de l'état d'urgence, déclarées irrecevables pour non-épuisement des voies de recours ordinaires**

%11,9

Arrêts de violation : **28.402**
Requêtes clôturées : **238.963**

Incluant le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable *

%5,2

Arrêts de violation : **11.519**
Requêtes clôturées : **222.080**

Excluant le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable *

Sur la base des requêtes examinées sur le fond

%97,1

Arrêts de violation : **28.402**
Requêtes clôturées : **29.264**

Incluant le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable *

%93,0

Arrêts de violation: **11.519**
Requêtes clôturées: **12.381**

Excluant le droit à un procès équitable dans un

* Pour déterminer le nombre des requêtes excluant le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, le nombre des requêtes ayant donné lieu à un arrêt de violation portant uniquement sur le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable a été soustrait du nombre total des affaires clôturées.
**Le nombre d'affaires déclarées irrecevables pour non-épuisement des voies de recours ordinaires à la suite de l'établissement de la Commission sur l'état d'urgence s'élève à 72.134



Tableau 5: Nombre de requêtes individuelles ayant donné lieu à un arrêt

05

TOTAL: 28.402

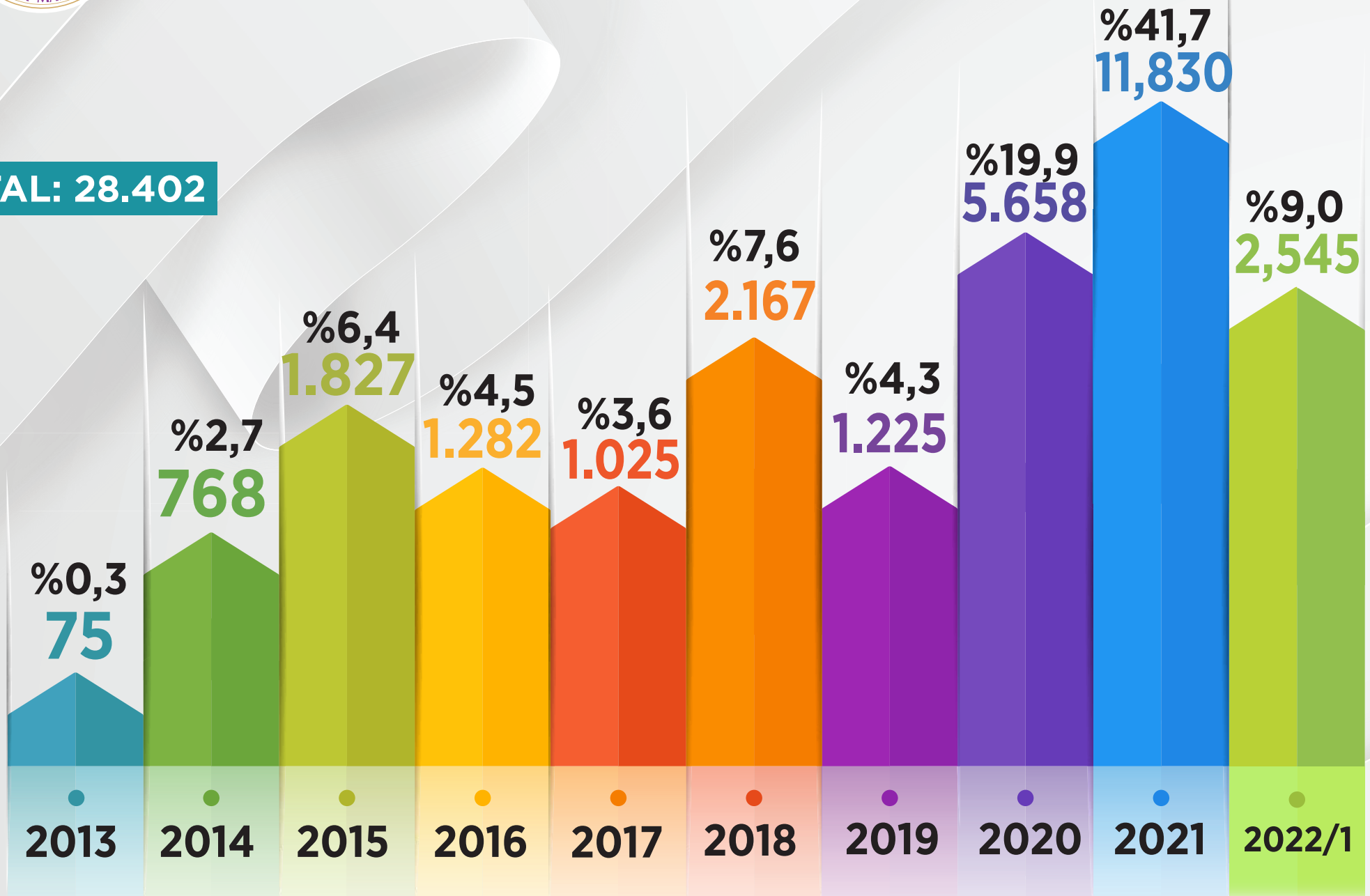
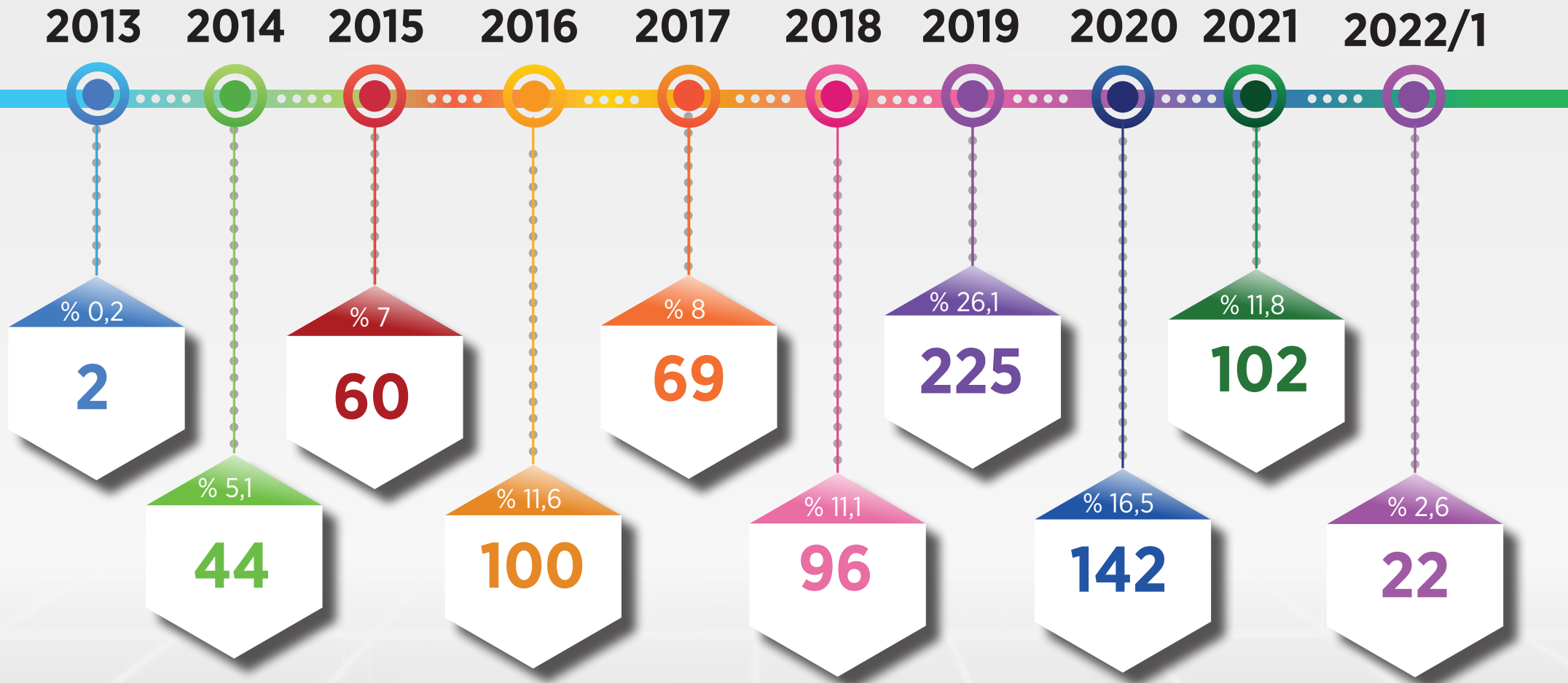




Tableau 6: Nombre de requêtes individuelles ayant donné lieu à un arrêt de nonviolation* du droit

06



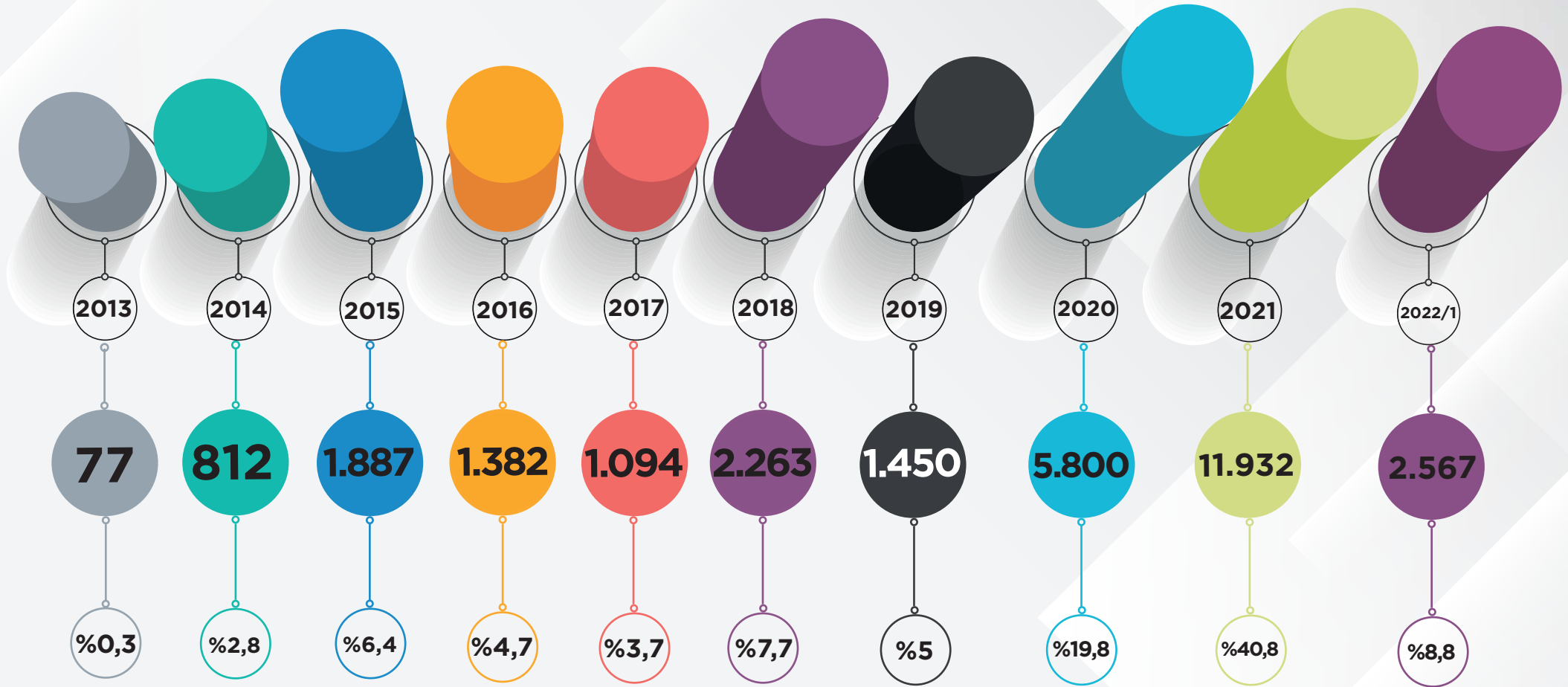
*Affaires déclarées recevables mais ayant donné lieu à un arrêt de non-violation, quant au fond.

TOTAL : 862



Tableau 7: Nombre de requêtes individuelles examinées sur le fond

07



TOTAL : 29.264



Tableau 8: Répartition des arrêts de violation selon les droits et libertés *

08

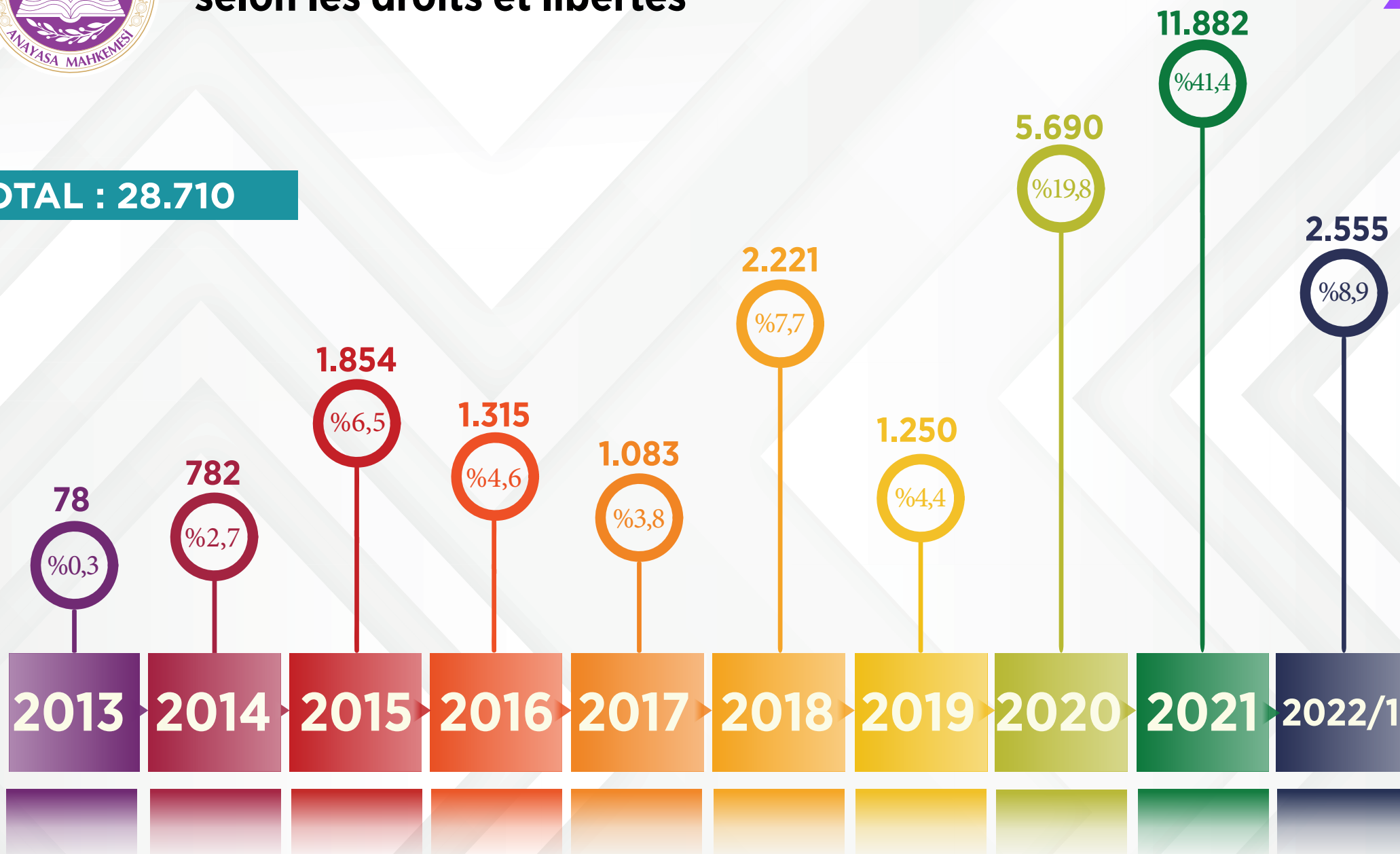




Tableau 9: Répartition des arrêts de violation par année selon les droits et libertés*

09

TOTAL : 28.710



* Il peut être décidé de déclarer la violation de plusieurs droits et libertés dans le cadre d'une même affaire.